

Conditions générales d'EPS

1 Définitions

Connexion : le service consistant à servir d'intermédiaire dans le règlement des transactions électroniques de l'utilisateur final.

Équipement : l'équipement, y compris un terminal de paiement, un terminal d'exploitation et une imprimante (intégrée), dont EPS et/ou ses concédants de licence détiennent les droits de propriété (intellectuelle), avec lequel les transactions sont acceptées, approuvées et enregistrées ou qui est autrement fourni ou mis à disposition par eux. En ce qui concerne l'étendue et les limites du droit d'utilisation accordé à l'utilisateur final, il faut également entendre par terminal de paiement le logiciel informatique installé dans le terminal de paiement ainsi que le manuel.

Services : Les services offerts par EPS conformément à l'accord. EPS offre des services dans le domaine du développement et de la mise en œuvre de solutions de paiement dans le secteur du sport et de la restauration, lors d'événements et dans les stades.

Utilisateur final : la personne qui achète des services à EPS en vertu du contrat.

Offre : Toute offre d'EPS pour la fourniture de services ou de produits.

Accord : un accord entre EPS et l'utilisateur final concernant la fourniture de services de transaction, de services, de produits, de services et/ou d'équipements.

Force majeure : Toute circonstance dont la cause ne peut être raisonnablement attribuée à EPS et qui affecte l'exécution du présent contrat par EPS et comprend, sans limitation, les grèves, les lock-out ou autres conflits ou perturbations industriels, les troubles civils, les actes ou omissions de tiers, les incendies, les tempêtes, les inondations, les explosions et l'incapacité d'obtenir ou de conserver les autorisations ou permis nécessaires.

EPS : Nous sommes EPS, c'est-à-dire Easy Payment Services BV et Easy Payments Sports BV (ci-après dénommés collectivement EPS). Chacune de ces sociétés peut accepter séparément une commande, à laquelle les présentes conditions s'appliquent toujours.

Produits : Les équipements, logiciels et/ou autres articles que EPS fournit ou met à disposition dans le cadre du contrat.

Logiciel : le logiciel et/ou le matériel, avec la documentation qui l'accompagne, que EPS fournit ou met à disposition dans le cadre du Contrat. Parties : EPS et utilisateur final conjointement.

2 Applicabilité des présentes conditions

2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, conventions et autres relations entre EPS et l'utilisateur final, ainsi qu'à tous les actes connexes, tant préparatoires qu'exécutifs, à l'exclusion de toutes conditions de l'utilisateur final, de toutes autres conditions générales d'EPS ou de tout tiers.

2.2 Les présentes conditions générales remplacent toutes les conditions appliquées précédemment par EPS.

2.3 Les éventuelles conditions dérogatoires ne s'appliquent que dans la mesure où elles sont expressément acceptées par EPS par écrit et ne s'appliquent qu'au(x) contrat(s) concerné(s).

2.4 Si une disposition des présentes conditions générales est invalide, les autres dispositions restent en vigueur. Dans ce cas, les parties se consultent sur le contenu d'une nouvelle disposition qui doit se rapprocher le plus possible du contenu de la disposition initiale.

2.5 Les présentes conditions générales sont fournies lors de l'inscription aux services EPS.

L'utilisateur final peut à tout moment demander à EPS les conditions générales les plus récentes. EPS se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions générales. Les modifications prennent effet un mois après l'annonce des modifications. En principe, ces modifications ou compléments s'appliquent également aux Accords déjà conclus. Si l'utilisateur final ne veut pas accepter une modification des présentes conditions, il peut faire des réclamations jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

3 Conclusion de l'accord

3.1 Toutes les offres sont toujours sans engagement, tant en ce qui concerne le prix que le contenu et le délai de livraison, sauf mention contraire explicite.

3.2 Si l'utilisateur final n'accepte pas l'offre ou le devis dans un délai de 30 jours, l'offre ou le devis devient automatiquement caduc, sauf accord contraire des parties.

3.3 EPS a le droit de retirer une offre pour des raisons qui lui sont propres, sans être responsable de quelque manière que ce soit envers l'utilisateur final.

3.4 Un Contrat est conclu au moment où, après réception de l'acceptation écrite de l'Offre par l'utilisateur final, EPS confirme sa conclusion au moyen d'une communication écrite ou électronique à l'utilisateur final, ou au moment où EPS exécute le Contrat.

4 Durée de l'accord

4.1 Sauf accord contraire, un contrat est conclu pour la période fixe indiquée sur le contrat. Par la suite, l'accord est toujours automatiquement renouvelé pour une période d'un an, sauf si l'accord est résilié par écrit au moins 3 mois avant la date d'expiration annuelle. Un délai de préavis ne dépassant pas 3 mois s'applique à un accord étendu.

4.2 Les utilisateurs finaux doivent soumettre toute notification de résiliation à EPS par écrit et par courrier recommandé.

5 Exécution de l'accord

5.1 Les délais de livraison ne sont qu'approximatifs. En cas de dépassement du délai de livraison, l'utilisateur final n'a droit à aucune compensation ni à la résiliation du contrat.

5.2 Les délais de livraison ne commencent à courir que si toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat ont été fournies par l'utilisateur final et si les montants dus ont été correctement payés.

5.3 EPS ne peut garantir que les services et les produits fonctionneront toujours sans restrictions ni défaillances, notamment en raison de la maintenance nécessaire, de la dépendance des services et des produits à l'égard de ses fournisseurs, d'Internet et/ou d'autres installations de télécommunication, ainsi que des technologies en développement. EPS s'efforcera de remédier aux défaillances et aux limitations dans les meilleurs délais et de limiter au maximum les inconvénients pour l'utilisateur final.

5.4 EPS se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou des améliorations procédurales et techniques à la Connexion si le fonctionnement de la Connexion l'exige ou si EPS le juge nécessaire. Dans la mesure du possible, EPS informe l'utilisateur final à temps.

5.5 Sauf accord contraire, l'utilisateur final doit prendre les dispositions nécessaires (et en supporter les coûts) pour l'électricité, les raccordements (y compris les raccordements supplémentaires qu'EPS juge nécessaires à l'exécution des Services), le matériel, les logiciels, les périphériques et autres installations.

5.6 Si EPS retient des biens de l'utilisateur final dans le cadre d'un contrat, elle a le droit de conserver ces biens jusqu'à ce que l'utilisateur final ait payé tout ce qu'il doit en vertu d'un contrat.

5.7 EPS est autorisé à sous-traiter la fourniture des services et des produits, en tout ou en partie, à des tiers.

5.8 L'utilisateur final doit remplir et signer les formulaires requis pour le raccordement. L'utilisateur final garantit à EPS que les données remplies sont correctes et garantit EPS contre toute réclamation de tiers à cet égard.

5.9 L'utilisateur final s'engage vis-à-vis d'EPS à respecter les règles édictées par les autorités responsables de l'enregistrement et de l'utilisation des numéros de réseau Internet et des noms de domaine et garantit EPS contre toute réclamation de tiers à cet égard.

6 Achat

6.1 Le présent article s'applique si l'utilisateur final achète les produits.

6.2 Lors de l'achat des Produits par l'utilisateur final, EPS conservera la propriété ou transférera la propriété des Produits sous la condition suspensive que l'utilisateur final ait payé à EPS tout ce qu'il doit en vertu du Contrat.

6.3 L'utilisateur final est tenu de vérifier l'absence de défauts sur les Produits livrés dans les quatorze jours civils suivant la livraison et de notifier immédiatement à EPS les défauts constatés.

6.4 EPS garantit le bon fonctionnement des produits à l'utilisateur final pendant une période de 12 mois suivant leur livraison. Les défauts survenant pendant cette période doivent toujours être notifiés à l'EPS dès qu'ils peuvent raisonnablement être observés. Si les défauts décrits ci-dessus ne sont pas signalés en temps utile, et en tout cas après l'expiration de la période de garantie susmentionnée, le droit d'action est annulé.

6.5 Sans préjudice des dispositions légales relatives à l'achat par un utilisateur final, la seule obligation d'EPS en cas de défaut des biens livrés sera de réparer le défaut ou de remplacer les biens livrés, à la discrétion d'EPS. Les défauts ne constituent pas un motif de résiliation du contrat, sauf s'ils ont été signalés dans les quatorze jours suivant la livraison et si EPS ne remplit pas son obligation de réparation/remplacement après avoir été informé par écrit d'un délai raisonnable, et dans la mesure où le maintien du contrat ne peut raisonnablement être exigé de l'utilisateur final.

7 Location

7.1 En cas de location des Produits, la propriété des Produits reste à EPS.

7.2 L'utilisateur final est tenu de vérifier les produits livrés dans les quatorze jours suivant la livraison et d'informer immédiatement EPS de tout défaut constaté. Les défauts qui n'ont pas pu être identifiés à la livraison ou qui ne sont pas présents doivent toujours être signalés à EPS dans un délai raisonnable après leur identification.

7.3 L'utilisateur final est responsable de l'utilisation des produits. L'utilisateur final traitera les Produits avec soin, ne les endommagera pas et ne les utilisera que pour l'usage auquel ils sont destinés en vertu du Contrat. Si un Produit est endommagé ou si son fonctionnement est autrement altéré, l'utilisateur final doit en informer EPS immédiatement. L'utilisateur final doit veiller à ce que l'équipement ne devienne pas une partie constitutive d'un autre objet ou ne soit pas connecté à un autre objet de manière à ce que la copie, le mélange ou la formation d'une entreprise puisse avoir lieu. L'utilisateur final garantit que, si le Matériel devait néanmoins faire partie d'une autre entreprise ou résulter d'une adhésion, d'une confusion ou d'une création d'entreprise, ni l'utilisateur final ni aucun tiers n'exercera le droit qui lui est dû vis-à-vis d'EPS.

7.4 Le risque de perte, de vol ou d'endommagement des Produits loués par l'utilisateur final est transféré à l'utilisateur final au moment où ces Produits sont mis à la disposition effective de l'utilisateur final ou d'une personne auxiliaire de l'utilisateur final. L'utilisateur final déclare avoir souscrit une assurance adéquate pour couvrir ces risques.

7.5 L'utilisateur final sera autorisé à utiliser les Produits si et aussi longtemps que toutes les conditions du Contrat sont satisfaites. L'utilisateur final n'est pas autorisé à transférer les Produits, toute partie de ceux-ci ou les droits/obligations découlant du présent Contrat à un tiers ou à les faire reprendre par un tiers, à les grever d'un droit limité ou à les saisir. L'utilisateur final reconnaît qu'EPS est le propriétaire des Produits et a le droit de transférer la propriété des Produits, dans le cadre d'un financement ou autre, à un tiers et l'utilisateur final devra toujours respecter lesdits droits de propriété. L'utilisateur final autorise par la présente EPS à transférer/acquérir le contrat et/ou les droits/obligations qui en découlent.

7.6 En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur final doit restituer à EPS tous les Produits loués à EPS dans les deux jours ouvrables. Si les Produits et/ou les pièces et/ou les matériaux de ceux-ci ne sont pas renvoyés à EPS ou mis à disposition pour être renvoyés dans le délai imparti, EPS facturera à l'utilisateur final une pénalité de 35 EUR par jour pendant une période maximale de quatorze jours. Par la suite, en cas de non-retour, l'utilisateur final sera facturé de la nouvelle valeur des Produits et EPS en transférera la propriété à l'utilisateur final. Si EPS doit collecter les produits, les coûts de cette opération sont à la charge de l'utilisateur final.

7.7 L'utilisateur final est conscient que les obligations prévues à l'article 7.6 ne peuvent être ni suspendues ni compensées.

7.8 Si, lors du retour des produits, il apparaît qu'ils sont endommagés, EPS facturera à l'utilisateur final les coûts du produit retourné ou des parties de celui-ci à remplacer.

7.9 Rachat du risque propre : L'utilisateur final peut racheter le risque propre en cas de vol ou de dommage au terminal.

7.9.1 Sous peine de perdre tous les droits découlant de cet accord de rachat, l'utilisateur final est tenu de

a. prendre toutes les précautions normales pour éviter d'endommager (y compris la perte et le vol) l'équipement. En tout état de cause, cette exigence n'est pas réputée satisfaite si l'équipement est laissé sans surveillance dans un endroit qui n'est pas correctement verrouillé, ou dans les cas où les mesures visant à prévenir les dommages, la perte ou le vol sont négligées si la personne concernée se retrouve dans des situations dans lesquelles, selon les normes généralement acceptées, un risque accru d'une telle éventualité peut être anticipé ;

b. garder les parties endommagées de l'équipement, ou celles qui doivent être remplacées, à la disposition du SPE jusqu'à ce qu'une inspection soit demandée ;

c. avertir immédiatement l'EPS en cas de perte avérée, de vol, de menaces, etc., et les signaler à la police locale dans les 48 heures. La copie originale du rapport doit être soumise à EPS.

7.9.2 EPS remplace gratuitement le terminal de paiement dans un délai de 2 jours ouvrables en cas de vol ou de détérioration.

8 Installation

8.1 Le présent article s'applique si l'installation des services et des produits dans les locaux de l'utilisateur final a été convenue.

8.2 L'utilisateur final doit permettre l'accès aux locaux professionnels où se trouvent les Produits pour les travaux d'installation, d'inspection, de maintenance et de réparation liés à la fourniture des Services ou des Produits aux employés d'EPS et aux tiers engagés par EPS et leur fournir tous les documents y afférents. À la demande de l'utilisateur final, les employés ou les tiers concernés s'identifieront comme tels auprès de l'utilisateur final.

8.3 Des ajustements peuvent être apportés à la configuration du logiciel de l'utilisateur final pendant l'installation de l'équipement. EPS ne peut garantir que toutes les fonctions du système et les logiciels de l'utilisateur final fonctionneront correctement après l'installation. EPS conseille donc à l'utilisateur final de faire des copies de sauvegarde de tous les fichiers avant l'installation. EPS ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant de ces sauvegardes.

8.4 EPS n'a pas l'obligation de rétablir la configuration logicielle de l'utilisateur final dans son état initial à la fin du contrat.

8.5 Si une formule de bricolage a été choisie, l'utilisateur final est tenu de suivre les instructions du manuel d'utilisation. EPS ne sera en aucun cas responsable de tout dommage résultant d'une installation incorrecte par l'utilisateur final en raison d'un acte ou d'une omission non conforme aux instructions. Le manuel de l'utilisateur est disponible sur le site web www.easypaymentservices.be et peut être demandé à EPS à tout moment.

8.6 Avant l'installation des Produits par EPS, l'utilisateur final doit s'assurer que les lieux où les Produits doivent être installés sont conformes aux conditions environnementales spécifiées dans les présentes Conditions Générales et dans les autres documents fournis à l'utilisateur final. EPS se réserve le droit de modifier ces conditions. L'utilisateur final doit s'assurer que ces emplacements continuent de respecter ces conditions environnementales. Si les lieux où les Produits doivent être installés ne répondent pas à ces conditions environnementales, EPS sera en droit de reporter l'installation et également de facturer tous les frais (45 €/heure HT par personne (à distance et sur place, 90 €/heure HT pour les frais d'intervention), ainsi que les coûts des produits et services supplémentaires fournis), quelle qu'en soit la nature et/ou l'ampleur, qui sont la conséquence directe ou indirecte du manquement de l'utilisateur final à ses obligations, ou du manquement à celles-ci de manière appropriée ou en temps utile, pour que les lieux où les Produits doivent être installés soient conformes aux présentes Conditions Générales (et continuent de l'être). Si les Produits sont utilisés en violation de ces conditions environnementales, le service tel que défini à l'article 9.1 et, en cas d'achat, la garantie telle que définie à l'article 6.4, prendront fin avec effet immédiat. Il en va de même pour tous les autres droits que l'utilisateur final pourrait avoir en vertu de la convention.

Accord. EPS ne sera pas responsable des dommages subis par l'utilisateur final suite à l'utilisation des Produits contrairement aux présentes conditions environnementales ou suite à la perte du service et des droits susmentionnés.

8.7 Les conditions ambiantes pour les produits comprennent au moins :

- Alimentation permanente (24 heures) en 220V ou 230V avec mise à la terre et prise de courant à une distance maximale de l'équipement à installer comme spécifié par EPS. Ce groupe ne peut être utilisé que pour le raccordement de l'équipement.
 - La longueur du câble entre les différents composants physiques est de 2 mètres maximum.
 - Aucun autre équipement n'est placé ou ne doit être placé à proximité directe de l'équipement qui pourrait interférer avec le bon fonctionnement de l'équipement et il n'y a aucun risque, par exemple, mais sans s'y limiter, d'humidité, de chaleur, de rayonnement électromagnétique ou de chocs.
 - En cas d'installation et d'instruction, l'utilisateur final et EPS conviennent d'une heure et d'un lieu où l'installation et l'instruction doivent avoir lieu. Si l'utilisateur final n'est pas présent à l'heure et au lieu convenus ou si l'installation et les instructions s'avèrent impossibles à l'heure ou au lieu convenus pour des raisons non imputables à EPS, EPS sera en droit de facturer à l'utilisateur final les frais encourus et la perte subie de ce fait, y compris les frais de visite de l'utilisateur final.
 - Après avoir signalé un dysfonctionnement tel que visé à l'article 9.2, l'utilisateur final et EPS conviendront d'un moment et d'un lieu où le dysfonctionnement sera examiné et/ou les réparations effectuées. Si l'utilisateur final n'est pas présent à l'heure et au lieu convenus ou si la réparation et/ou la résolution du dysfonctionnement s'avère impossible à l'heure et au lieu convenus pour d'autres raisons non imputables à EPS ou à son technicien, EPS sera en droit de facturer à l'utilisateur final les frais encourus et/ou le préjudice subi de ce fait, y compris les frais de visite de l'utilisateur final.
 - L'équipement ne doit pas être exposé à des températures extrêmes, à l'humidité, à la pluie, à des chocs violents (par exemple, une chute), à une forte pression, à la poussière, à des liquides ou solvants agressifs ou à des radiations électromagnétiques.
- G. L'utilisateur final ne doit pas nettoyer l'équipement avec des produits de nettoyage.

9 Service

A. Alimentation permanente (24 heures) en 220V ou 230V avec mise à la terre et prise de courant à une distance maximale de l'équipement à installer comme spécifié par EPS. Ce groupe ne peut être utilisé que pour le raccordement de l'équipement.

B. La longueur du câble entre les différents composants physiques est de 2 mètres maximum.

9.2 L'utilisateur final doit signaler immédiatement par écrit à EPS tout dysfonctionnement.

9.3 Si EPS effectue des réparations qui ne relèvent pas du service, il facturera à l'utilisateur final les tarifs applicables à ces réparations sur la base d'un calcul ultérieur. Les réparations suivantes ne sont en aucun cas incluses dans le service :

- les réparations de dommages qui sont le résultat d'un cas de force majeure ;
- les problèmes d'assurance (y compris, mais sans s'y limiter, le vandalisme ou le vol) ;
- la réparation des dommages résultant directement d'une utilisation inappropriée de l'équipement ou d'influences extérieures (y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de manipulation, les charges statiques, les défauts des lignes de communication ou de l'alimentation électrique, les défauts d'autres équipements ou logiciels, l'utilisation d'accessoires ou de consommables de qualité inférieure, défectueux ou inadaptés) ;
- la fourniture de consommables et d'accessoires (y compris, mais sans s'y limiter, les rubans d'encre, les rouleaux de journaux, les piles et les produits de nettoyage)
- les réparations résultant de modifications apportées à l'équipement par l'utilisateur final ou un tiers ou si l'équipement livré est utilisé à des fins autres que professionnelles normales.

9.4 EPS a le droit de remplacer les produits à tout moment par des produits équivalents (à la seule discrétion d'EPS).

9.5 EPS s'engage à effectuer les réparations dans les 24 heures les jours ouvrables suivant la notification de l'utilisateur final. L'EPS intervient dans les 10 jours ouvrables si les réparations ne peuvent être effectuées sur place.

10 Utilisation

10.1 L'utilisateur final ne peut utiliser les Services et Produits que conformément à la Convention.

10.2 L'utilisateur final n'acquiert qu'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable du logiciel. Des conditions de licence supplémentaires d'EPS ou de tiers peuvent s'appliquer à l'utilisation du logiciel. Si l'utilisateur final ne souhaite pas accepter les conditions de licence, aucun droit d'utilisation ne lui sera acquis et il devra retourner le Logiciel dans les quatorze jours suivant sa réception, faute de quoi il sera réputé avoir accepté les conditions de licence applicables. Si l'utilisateur final conclut à utiliser le logiciel, il est réputé avoir accepté les conditions de licence applicables.

10.3 Sauf stipulation expresse contraire, l'utilisateur final ne sera pas autorisé à permettre à des tiers ou à des parties autres que les employés de l'utilisateur final spécifiés dans le Contrat d'utiliser les Services ou les Produits.

10.4 L'utilisateur final doit se conformer à toutes les obligations, instructions et restrictions portées à la connaissance d'EPS, telles qu'elles sont définies dans les présentes Conditions générales, dans le Contrat et telles qu'elles sont notifiées par EPS de temps à autre (sur son site web, par notification écrite ou autrement).

10.5 L'utilisateur final n'utilisera pas ou ne fera pas utiliser les Services et les Produits de quelque manière que ce soit pour des actes illégaux, des infractions pénales et/ou des actes qui pèsent sur les Services ou le réseau d'EPS ou les perturbent, y compris : (a) la violation des droits de propriété intellectuelle ; (b) le vol de données ; (c) la diffusion illégale et/ou criminelle d'informations secrètes ou confidentielles ; (d) la diffusion illégale et/ou criminelle de textes et/ou d'images et de sons, y compris les propos racistes, la pornographie infantile, le trafic de données criminelles, les propos offensants, le spamming ; (e) le piratage d'ordinateurs ou de réseaux sans autorisation ; (f) la destruction, l'endommagement ou l'inutilisation des systèmes ou des travaux automatisés et des logiciels d'autrui ; (g) l'utilisation d'ordinateurs ou de réseaux sans autorisation. (j) initier ou maintenir des processus qui peuvent raisonnablement être suspectés d'avoir un effet néfaste sur les services fournis à des tiers par EPS ou les autres utilisateurs du réseau EPS.

10.6 Il n'est pas toujours possible d'autoriser un paiement ou de réserver un montant sur les équipements fournis par EPS.

10.7 EPS est en droit de déconnecter l'utilisateur final avec effet immédiat, de bloquer la Connexion, de résilier la Convention ou de prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée si, sur la base des informations dont il dispose, il soupçonne que l'utilisateur final utilise la Connexion en violation de l'une des dispositions du présent article. Dans ce cas, l'utilisateur final ne recevra aucun remboursement des frais d'utilisation prépayés. L'utilisateur final n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages. EPS se réserve le droit de récupérer toute perte encourue à cet égard auprès de l'utilisateur final.

10.8 L'EPS applique une politique d'utilisation équitable dans le cas de la télécommunication mobile. Cette politique d'utilisation équitable signifie qu'en cas de détection d'un abus ou d'une utilisation excessive, EPS se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour contrer l'abus ou l'utilisation excessive du service mobile EPS. Les mesures à prendre par le SPE peuvent inclure le retrait (temporaire) de l'utilisation de la télécommunication mobile. L'abus et l'utilisation excessive des télécommunications mobiles comprennent, sans s'y limiter, l'utilisation continue et fréquente de données pour une application qui n'a pas été conçue pour l'EPS, la génération disproportionnée de trafic de données et l'utilisation organisée. L'EPS a fixé une limite de données de 9 Mo par mois civil et par service mobile.

10.9 Si EPS découvre que l'utilisation est contraire à la politique d'utilisation équitable appliquée par EPS, EPS avertit l'utilisateur final et lui donne la possibilité d'adapter son comportement d'acceptation des cartes dans un délai fixé par EPS. Si la partie contractante n'adapte pas son utilisation dans le délai fixé, l'EPS est en droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires et appropriées sans autre avertissement. EPS se réserve le droit de prendre des mesures dans les cas extrêmes de mauvaise utilisation ou d'utilisation excessive sans avertissement préalable. EPS informe l'utilisateur final des mesures prises.

10.10 EPS se réserve le droit de résilier le Contrat et/ou de suspendre les Services si elle ne peut raisonnablement être tenue de poursuivre le Contrat.

11 Propriété intellectuelle

11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel, l'équipement et les autres matériels tels que les analyses, les conceptions, la documentation, les rapports, les offres, ainsi que les matériels préparatoires à ces derniers, sont détenus exclusivement par EPS ou ses concédants de licence, sauf accord contraire explicite et écrit.

11.2 L'utilisateur final n'est autorisé à copier le Logiciel mis à disposition qu'une seule fois à des fins de sauvegarde, sauf indication contraire dans les conditions de licence du Logiciel. Lors de la réalisation de la copie de sauvegarde, l'utilisateur final n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier toute désignation concernant les marques, noms commerciaux, brevets ou autres droits sur le Logiciel, y compris toute indication concernant la nature confidentielle et le secret du Logiciel.

11.3 L'utilisateur final n'est pas autorisé à apporter des modifications ou des ajouts au Logiciel ni à le décompiler.

12 Confidentialité & sécurité

12.1 EPS s'efforcera de prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des informations appartenant à l'utilisateur final et pour lesquelles il est clair que l'utilisateur final souhaite préserver la confidentialité.

12.2 EPS s'efforce de sécuriser la connexion ou l'accès aux données stockées. EPS ne garantit pas la sécurité fournie. EPS exclut toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir à la sécurité des données malgré les précautions prises.

12.3 L'utilisateur final est conscient et accepte que le Logiciel et l'Équipement et les autres matériels mis à disposition contiennent des informations confidentielles et des secrets commerciaux d'EPS ou de son concédant. L'utilisateur final s'engage à garder secret ce Logiciel et cet Équipement, à ne pas le divulguer ou le donner en usage à des tiers et à l'utiliser uniquement dans le but pour lequel il a été mis à disposition.

13 Traitement des données personnelles

13.1 EPS traite les données personnelles de l'utilisateur final dans le cadre de la préparation des contrats, de l'exécution du contrat, des activités de marketing et à d'autres fins. EPS informe l'utilisateur final de manière plus détaillée sur la manière dont EPS collecte et utilise ces données et sur les raisons pour lesquelles EPS a besoin de ces données. L'utilisateur final peut trouver des informations à ce sujet sur www.easypayments.be sous la rubrique "Déclaration de confidentialité". L'utilisateur final peut également recevoir cette déclaration de confidentialité par courrier électronique. L'utilisateur final peut contacter EPS à cet effet via info@easypayments.be ou 09 394 1 394.

13.2 L'utilisateur final accepte par avance qu'EPS puisse transférer tout ou partie du présent contrat à un tiers.

14 Prix

14.1 Un accord est conclu sur la base des prix applicables au moment de la conclusion. Les prix s'entendent hors TVA, hors prélèvements et/ou droits, hors frais de téléphone et hors services supplémentaires, sauf accord contraire. Tous les taux, prix ou autres conditions financières faisant partie du contrat peuvent être indexés le 1er janvier de chaque année sans préavis en fonction de l'IIPC.

14.2 EPS a le droit de réviser les tarifs, les prix ou les autres conditions financières en raison d'une modification justifiée des coûts liés au terminal de paiement. EPS informera le Loueur de cette révision au moins 3 mois à l'avance. L'utilisateur final a le droit de refuser cette révision au moyen d'une lettre. Dans ce cas, EPS a le droit de résilier le Contrat à partir du moment où la révision prend effet, sans devoir aucune compensation à l'utilisateur final.

15 Paiement

15.1 Tous les paiements doivent être effectués à l'avance pour la période indiquée dans le contrat, sauf accord contraire. Le paiement sur facture est dû dans les trente jours suivant la date de la facture.

15.2 Au début de la mission, l'utilisateur final doit verser à EPS un acompte spécifié dans le contrat. Si aucun acompte n'est spécifié,

l'acompte standard de 50 % du total des coûts convenus s'applique. EPS commencera les travaux après avoir reçu l'acompte.

EPS a le droit, lors de l'activation, de demander que les factures soient payées par prélèvement automatique sur un compte bancaire belge. L'expiration du délai de paiement met automatiquement le client en défaut sans qu'un rappel soit nécessaire.

15.3 Les factures sont payables exclusivement à EPS.

15.4 La facture ne peut être contestée que par courrier recommandé dans un délai de 8 jours ouvrables après la date d'envoi. Après l'expiration de ce délai, la facture est réputée avoir été acceptée par le client, de sorte qu'aucune autre contestation de la facture n'est possible. Les prestations concernant certaines parties de la facture n'autorisent pas l'utilisateur final à refuser de payer le reste de la facture.

15.5 Si un paiement n'est pas effectué à temps, l'utilisateur final sera en défaut sans mise en demeure et devra des intérêts de 1% jusqu'au jour du paiement intégral. A compter de l'échéance, et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire de 10% sera due et payable avec un minimum de 40 € par facture. C'est également le cas pour tout refus de paiement d'une facture domiciliée par l'établissement financier désigné par l'utilisateur final ou si la déclaration sur le virement du Client est incorrecte ou incomplète.

15.6 En cas de retard de paiement de deux factures consécutives, EPS sera en droit de déconnecter l'utilisateur final des Services sans aucun préavis ni aucune notification jusqu'à ce que toutes les factures aient été payées.

15.7 Tous les frais encourus par l'utilisateur final pour le recouvrement des sommes dues, qu'ils soient judiciaires ou extrajudiciaires, seront à la charge de l'utilisateur final, sous réserve d'un minimum de 125 euros.

15.8 Lors de la conclusion du Contrat ou après, l'utilisateur final sera toujours tenu, à la première demande d'EPS, de fournir une garantie adéquate pour ses obligations de paiement et autres obligations découlant du Contrat. EPS est en droit de suspendre ses obligations en attendant la fourniture de cette garantie.

15.9 Les paiements effectués par l'utilisateur final à EPS seront toujours réputés s'étendre au paiement des intérêts et/ou des frais dus et, par la suite, au paiement de la ou des factures les plus anciennes en souffrance, même si l'utilisateur final indique le contraire lors du paiement.

15.10 Toute somme due par l'utilisateur final à EPS en vertu du Contrat sera immédiatement exigible et payable en totalité en cas de cessation de paiement ou de faillite de l'utilisateur final ou de dépôt d'une requête à cet effet, de mise sous tutelle ou administration de l'utilisateur final, de décision de l'utilisateur final de cesser ou de transférer tout ou partie de l'activité, de dissolution de la société de l'utilisateur final, et de plus de deux retards de paiement de l'utilisateur final.

16 Connexion de communication de données mobiles

16.1 Le présent article s'applique si l'utilisateur final procède à la location ou à l'achat d'un Équipement avec une connexion de communication de données mobiles.

16.2 L'utilisateur final recevra une carte SIM d'EPS. Cette carte SIM reste la propriété d'EPS.

16.3 L'utilisateur final doit protéger autant que possible la carte SIM concernée contre toute utilisation non autorisée, tout vol ou tout dommage.

16.4 EPS est autorisé à échanger une carte SIM mise à la disposition de l'utilisateur final en cas de modification des propriétés techniques ou en cas d'obsolescence technique de la carte SIM concernée. EPS est également autorisé à modifier (à distance) les caractéristiques techniques ou les paramètres d'une carte SIM mise à la disposition de l'utilisateur final.

16.5 Les propriétés techniques d'un service de données mobiles ou d'un réseau mobile peuvent être modifiées par EPS afin de continuer à répondre aux exigences de l'époque et à l'état de la technique.

16.6 Dans la mesure du possible, EPS s'efforcera d'effectuer les modifications visées au paragraphe 16.4 sans restreindre les possibilités d'utilisation de l'utilisateur final et du Matériel mobile qu'il utilise.

16.7 Dans le cas des télécommunications mobiles, tout ou partie du transport des données se fait par l'éther. L'utilisateur final accepte que les données transportées puissent être reçues par d'autres que celui à qui elles sont destinées.

16.8 L'utilisateur final est responsable de l'utilisation qui est faite de sa connexion, même si elle est faite sans sa permission ou à son insu.

16.9 L'utilisateur final n'est pas autorisé à retirer la Carte SIM de l'Équipement dans le but de l'utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elle est destinée à être utilisée conformément au Contrat et aux Conditions Générales.

16.10 L'utilisateur final n'est pas autorisé à abuser d'une connexion, par exemple en effectuant ou en faisant effectuer des actions : (a) qui limitent les montants dus à EPS (contrairement à l'intention du Service) et/ou provoquent des défaillances dans les Services, les Réseaux mobiles et/ou d'autres réseaux (informatiques) ou infrastructures de télécommunications ou qui causent des désagréments ou une utilisation imprévue.

16.11 Dans le cas des télécommunications mobiles, les possibilités d'établir des connexions et la qualité et les caractéristiques des connexions peuvent ne pas être les mêmes en tout lieu et à tout moment. Ces différences sont liées, entre autres, à l'équipement mobile utilisé, à la couverture du réseau mobile utilisé (qui peut être influencée, entre autres, par l'emplacement ou la présence dans un bâtiment), à l'importance du trafic de télécommunications et aux conditions atmosphériques.

17 Dissolution/indemnisation/suspension

17.1 Si l'utilisateur final : (a) fait ou est déclaré en faillite, demande un moratoire, ou si tout ou partie de ses biens sont saisis ; ou (b) ne remplit pas l'une de ses obligations envers EPS découlant de la loi ou du Contrat ou ne les remplit pas intégralement après avoir été mis en demeure par écrit ; ou (c) ne paie pas un montant de facture ou une partie de celui-ci dans le délai fixé à cet effet ; ou (d) procède ou décide de cesser ou de transférer son activité ou une partie importante de celle-ci, y compris en transférant son activité à une société existante ou à une nouvelle société, ou s'il ne paie pas un montant de facture ou ne paie pas une partie de celui-ci dans le délai fixé pour cette société ou nouvelle société, l'utilisateur final sera tenu de payer tout ou partie du montant de la facture, ou décide de cesser ou de transférer son entreprise ou une partie importante de celle-ci, y compris l'apport de son entreprise à une société à créer ou déjà existante, ou procède ou décide de changer l'objectif de son entreprise, ou de la dissoudre ; il est considéré comme étant en défaut de plein droit et la dette (restante) est immédiatement exigible. **17.2** Sans préjudice des autres dispositions du Contrat, EPS est en défaut dans les cas visés à l'article 18. **17.3** Sans préjudice des autres dispositions du Contrat, EPS a le droit, dans les cas visés à l'article 18.1 et dans les cas où un contrat entre EPS et une société de leasing ou un contrat entre le sous-traitant acquéreur et la banque d'EPS prend fin (pour quelque raison que ce soit), sans obligation de payer une indemnité et sans préjudice des droits auxquels il peut prétendre, tels que les droits relatifs aux pénalités ou aux intérêts déjà échus et le droit à une indemnité, et sans qu'aucune mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit requise (a) de dissoudre tout ou partie du Contrat avec effet immédiat au moyen d'une notification écrite à cet effet envoyée à l'utilisateur final et/ou (b) réclamer immédiatement le paiement intégral de tout montant dû par l'utilisateur final à EPS ; et/ou (c) obtenir une garantie de la part de l'utilisateur final pour l'exécution en temps voulu de ses obligations de paiement avant de fournir tout autre service.

17.3 Si EPS est empêché d'exécuter ou de poursuivre l'exécution du Contrat en raison de circonstances dont il ne peut être tenu responsable, telles que (mais sans s'y limiter) les mesures prises par un gouvernement, les incendies et les explosions, les catastrophes naturelles, les campagnes de boycott, les conflits du travail parmi le personnel d'EPS, la conduite de

l'utilisateur final, les retards ou autres imperfections de la part de tiers dont EPS dépend de quelque manière que ce soit, le piratage informatique, la disparition de fichiers informatiques, les défauts du réseau de la ou des sociétés de télécommunication concernées, l'occupation complète des lignes dial-up, la surcharge du réseau, les pannes d'électricité, des connexions de communication ou des équipements d'EPS ou de tiers fournissant des services à EPS et d'autres défauts indépendants de la volonté d'EPS, EPS a le droit, sans obligation d'indemnisation, de résilier le Contrat en totalité ou en partie, sans intervention judiciaire, au moyen d'une notification écrite à cet effet envoyée à l'utilisateur final, ou de suspendre l'exécution (ultérieure) du Contrat, sans préjudice du droit d'EPS à être payé par l'utilisateur final pour les services déjà fournis par EPS. En cas de suspension, EPS aura toujours le droit de résilier tout ou partie du contrat.

17.4 En cas de résiliation du Contrat, l'utilisateur final doit immédiatement retirer de ses systèmes tous les logiciels et toutes les copies qui en ont été faites.

17.5 L'utilisateur final renonce à invoquer tout droit de rétention ou toute autre défense contractuelle ou légale.

17.6 En cas de résiliation anticipée du contrat, pour quelque raison que ce soit, au moins 50 % des honoraires qui auraient été dus à EPS en cas de poursuite du contrat doivent être payés à tout moment.

17.7 Si le locataire annule le bon de commande, EPS est en droit de facturer des dommages et intérêts pour rupture de contrat à hauteur de 20% du contrat, avec un minimum de 500 €.

18 Responsabilité

18.1 La responsabilité totale d'EPS pour les dommages subis par l'utilisateur final en raison de l'inexécution du présent Contrat par EPS ou par toute personne dont elle est légalement responsable est limitée aux dommages directs aux biens et aux dommages directs en cas de décès ou de blessure, jusqu'à un maximum de la valeur nette de la facture (soit la valeur brute de la facture moins la TVA et tout autre prélèvement gouvernemental) de la livraison à laquelle le dommage se rapporte. La responsabilité pour d'autres dommages, y compris les pertes financières pures (telles que la perte de profit ou le rendement réduit), est exclue.

18.2 EPS n'est pas responsable des défaillances dues aux circonstances visées à l'article 17.3.

18.3 EPS n'est pas responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution du présent contrat si ce manquement est dû à un cas de force majeure.

18.4 EPS n'est pas responsable des frais encourus à la suite de changements (y compris dans l'image de bienvenue) ou de numéros d'appel d'EPS.

18.5 EPS n'est pas responsable des dommages résultant de fuites de données confidentielles, de l'utilisation de mécanismes d'acceptation de cartes de crédit ou de paiement électronique, des dommages résultant de travaux de maintenance ou des dommages résultant de réclamations de tiers contre l'utilisateur final.

18.6 Sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents, seuls les sinistres signalés par écrit à EPS dans un délai raisonnable après leur survenance donnent droit à une indemnisation. Les réclamations fondées sur le fait que les services et matériaux livrés ne sont pas conformes à l'accord se prescrivent par deux ans après que la notification est parvenue à EPS.

18.7 Les personnes ou les entités juridiques appartenant au groupe EPS ou engagées par EPS pour exécuter le Contrat, qui sont toutes responsables des dommages par l'utilisateur final, peuvent également invoquer les dispositions du présent article et tous les autres moyens de défense dont dispose EPS en vertu du Contrat. Il ne pourra jamais être réclamé à ces personnes, personnes morales ou physiques et à EPS collectivement plus d'indemnités qu'EPS ne serait tenu de payer seul.

18.8 Les limitations de responsabilité prévues dans le présent article ou ailleurs dans les présentes conditions générales ne s'appliquent pas en cas de dommages résultant d'une intention ou d'une négligence grave de la part d'EPS ou de toute personne dont EPS est légalement responsable. La responsabilité est alors limitée à la responsabilité pour les dommages directs aux biens et les dommages directs causés par le ou les blessures.

18.9 L'utilisateur final indemniserà EPS de toutes les demandes de dommages et intérêts formulées par des tiers concernant des dommages causés de quelque manière que ce soit par l'utilisation de la Connexion ou des Services par ou pour le compte de l'utilisateur final.

19 Licences

19.1 Si nécessaire, l'utilisateur final s'assure d'obtenir et de conserver tous les permis nécessaires, y compris les permis gouvernementaux, qui sont requis pour l'exécution de l'Accord. Cela comprend également l'utilisation des routes d'accès à l'endroit où EPS doit effectuer des travaux dans le cadre de l'accord, comme la fourniture de systèmes et d'autres éléments.

19.2 Tout dommage causé par le défaut d'obtention d'une licence dans les délais sera à la charge de l'utilisateur final. Cela s'applique en particulier aux coûts des éventuelles périodes d'attente et aux frais de transport supplémentaires encourus par EPS.

20 Modification de l'ordonnance

20.1 EPS et l'utilisateur final se consulteront s'il s'avère, au cours de l'exécution de la Commande, que la bonne exécution nécessite de modifier ou de compléter le contenu de la Commande.

20.2 En cas de modification de la commande, EPS peut augmenter ou diminuer le prix convenu. L'EPS en fournit une estimation, si possible. L'utilisateur final accepte la possibilité de modifier la commande, le prix et la durée d'exécution. EPS ne facturera pas de frais si la modification de la commande est due à des circonstances imputables à EPS.

20.3 Si, au cours de l'exécution de la commande, il apparaît qu'EPS doit effectuer des services supplémentaires ou supporter des coûts supplémentaires pour des raisons imputables à l'utilisateur final, EPS est en droit d'apporter ces modifications sans consultation préalable de l'utilisateur final. EPS a le droit de facturer tout coût supplémentaire à l'utilisateur final. Les causes qui peuvent en tout cas être attribuées à l'utilisateur final sont, entre autres, les suivantes : demandes incomplètes, absence de réponse en temps utile, absence de préparation de l'emplacement comme indiqué à plusieurs reprises par EPS, ce qui empêche l'installation de la caisse enregistreuse, fourniture d'informations incorrectes et négligence de la part de l'utilisateur final.

21 Responsabilité

21.1 EPS n'est responsable des dommages subis par le client que si ces dommages sont directement et uniquement dus à un manquement de la part d'EPS. La charge de la preuve du lien de causalité requiert incombent au client. EPS ne sera jamais responsable des dommages indirects subis par le client, y compris les pertes de bénéfices.

21.2 EPS ne peut être tenu responsable de tout dommage résultant du fait qu'EPS s'est basé sur des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le client lors de l'exécution du contrat.

21.3 EPS n'est pas responsable de tout dommage résultant d'un dysfonctionnement (temporaire) des systèmes dû à des défaillances techniques telles que, mais sans s'y limiter, une panne des systèmes, des erreurs dans le logiciel et des dysfonctionnements des serveurs.

21.4 Le client est responsable des dommages causés par les défauts des systèmes liés aux modifications apportées par le client ou par des tiers.

21.5 Le client ou le ou les tiers engagés par lui sont responsables et entièrement responsables à tout moment de la fourniture de l'énergie et de toutes les ressources dont EPS a besoin pour exécuter la mission. Ces moyens comprennent également la connexion au réseau. Si le client et EPS conviennent par écrit que EPS fournit également la connectivité, le client ne sera pas responsable de la connectivité. Le Client supportera tous les coûts et/ou dommages, y compris les dommages résultant du non-fonctionnement (temporaire) des Systèmes, découlant de l'absence de désignation, de fourniture et/ou d'entretien corrects des susdits pendant la durée du présent Contrat.

21.6 Si EPS est néanmoins responsable pour quelque raison que ce soit, sa responsabilité est limitée à un montant de 50 000 € ou à 100 % du prix facturé du contrat, le montant le plus bas étant retenu.

21.7 La responsabilité d'EPS est en tout cas limitée au montant payé par l'assureur d'EPS dans ce cas spécifique.

21.8 Rien dans les présentes Conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité d'EPS lorsqu'une telle responsabilité ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable, par exemple en cas d'intention ou de négligence grave d'EPS.

22 Indemnisation

22.1 Dans la mesure où la loi le permet, le client indemniserà EPS et la dégage de toute responsabilité, de tout dommage, de toute perte et de tout coût (y compris les frais de règlement et les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de réclamations de tiers qui subissent des dommages en raison de l'exécution du contrat, à moins que la cause ne soit imputable à EPS.

22.2 Au cas où des tiers poursuivraient EPS dans les situations décrites au point 16.1, le Client assistera EPS tant sur le plan juridique que sur d'autres plans et fera tout ce qui peut être attendu de lui.

23 Choix du droit applicable et litiges

23.1 Tous les contrats sont régis par le droit belge

23.2 Tous les litiges découlant de la Convention ou liés à celle-ci seront soumis pour règlement exclusivement au tribunal d'arrondissement de Gand ou, à la discrétion d'EPS, au tribunal compétent du lieu de résidence de l'utilisateur final.

23.3 Les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent également au nom d'EPS et EPS peut les invoquer à l'encontre de l'utilisateur final.

Denderhoutem, Août 2022